

Malakoff, le 18 9 OCTO 2011

N° 854 /EPIDe/DG/SG/SAJMP

### Décision portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,  
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Pierre-Ange Zalberg, chef du service affaires juridiques et marchés publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale ;
- les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles) des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction ;
- les engagements budgétaires internes à l'établissement dans le respect des budgets alloués à sa direction, des procédures internes de validation, des engagements juridiques et contractuels de l'ordonnateur ;
- les lettres de convocation aux réunions de la commission consultative paritaire (CCP) ;
- les lettres ou courriels d'envoi des délibérations du conseil d'administration aux membres du conseil ;
- les correspondances aux avocats dans le cadre des dossiers qui leur sont confiés ;
- les bons de commande nécessaires à l'activité du SAJMP dans le cadre du budget du service et des règles de dépense en vigueur à l'EPIDe.

Dans le cadre des marchés publics de l'établissement :

- les copies certifiées conformes ;
- les annonces et envoi à la publication des annonces relatives aux marchés publics ;
- les lettres de notification au titulaire ;
- les rapports de présentation ;
- les lettres de demande de liasse fiscale aux candidats marchés ;

- les lettres de rejet des candidatures / offres ;
- les lettres de transmission au visa du contrôle économique et financier ;
- les convocations de la commission d'appel d'offres ;
- les convocations DDCRF et contrôle économique et financier ;
- les demandes de précision ;
- les lettres de motivation de rejet ;
- les lettres de consultation / envoi des dossiers ;
- les lettres de reconduction dans le cadre des marchés publics ;
- les ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les certificats du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant sa direction ;
- les mises au point du marché ;
- les formulaires DC4 (agrément des sous traitants).

**Art. 2** - La présente décision sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site [www.epide.fr](http://www.epide.fr)

Charles de Batz de Trenquelléon



Délégué	Specimen de signature
Pierre-Ange Zalcborg	